

## PROCÈS VERBAL

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 juillet 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sis au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
Guy Lapointe;  
André Bernier;  
Robert Leclerc;

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;  
Barbara Beugger

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

### Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

209-07-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères:

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

Que soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

Que soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Offres de service de l'entreprise Educ Expert pour la formation en désincarcération automobile et pour la formation d'opérateur d'autopompe;
- 10.2 Travaux de réfection de trottoir;
- 10.3 Avis de motion concernant le règlement de stationnement de la Municipalité;
- 10.4 Rapatriement de l'assurance emploi.

## **2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2012.**

**210-07-2012**

**Il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 5 juin 2012.

## **3. FINANCES**

### **3.1 Compte à payer**

**211-07-2012**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour le mois de juillet, soit une somme de 164 827,24\$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de juin 2012 pour une somme de 34 314,67\$.

## **4. ADMINISTRATION**

### **4.1 Adoption du règlement 2010-203-07 intitulé Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton**

**Attendu** le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe «D» concernant les tarifs du camp de jour;

**Attendu** qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière de ce conseil le 5 juin 2012;

**212-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété ce qui suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### **2. Modification de l'annexe « D »**

Le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » est modifié à l'ANNEXE «D» intitulée «TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE», pour remplacer la rubrique «CAMP DE JOUR» par celle ce lisant comme suit :

CAMP DE JOUR	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
1 <sup>er</sup> enfant	175,00 \$	200,00 \$
2 <sup>ième</sup> enfant	150,00 \$	200,00 \$
3 <sup>ième</sup> enfant	125,00 \$	200,00 \$
Enfant additionnel	100,00 \$	100,00 \$

#### **4.2 Modification de la rue Lanoie à l'angle de la route 116**

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a présenté, le 11 juin 2012, à la Municipalité d'Upton un projet de modification de la rue Lanoie à l'angle de la route 116;

Considérant le plan de réaménagement produit le 24 mai 2012 par madame Polly-Lee Moore, ingénierie et gérante de projets au MTQ;

Considérant que le projet de modification et de réaménagement permettra la circulation dans les deux (2) sens sur la rue Lanoie à l'approche de la route 116;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité d'Upton doit céder au ministère des Transports du Québec une parcelle du lot 1 958 550 du Cadastre du Québec;

Considérant que les travaux correctifs apportés seront aux frais du MTQ;

**213-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil approuve le plan de réaménagement de la rue Lanoie à l'approche de la route 116 et ce, tel que produit le 24 mai 2012 par madame Polly-Lee Moore, ingénierie et gérante de projets au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Que la Municipalité s'engage à céder pour 1,00\$ la parcelle du lot 1 958 550 tel que montré audit plan;

Que soient mandatés monsieur Yves Croteau, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton l'acte notarié de cession ainsi que tout autre document requis tel que le plan de modification cadastrale.

#### **4.3 Aménagement du parc Nicole Martin**

Considérant le budget de 8000,00 \$ accordé à l'aménagement du Parc Nicole Martin;

**214-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le budget accordé soit utilisé aux projets suivants :

- Aménagement d'une agora dans la butte située du côté de la rue Saint-Éphrem et de la route 116;
- Amélioration de la plate-bande aux abords de la bibliothèque;
- Ajout d'un pot de béton enjolivé de fleurs à la traverse écolière située sur la rue Sacré-Cœur;

- Aménagement du terrain municipal au poste Bruneau et déménagement sur ce site, des tournesols métalliques présentement situés à la pointe de la rue Lanoie et de la route 116;

Que soit créé, aux états financiers, un surplus accumulé affecté à l'aménagement du Parc Nicole Martin et s'il advient que le budget décrété ne soit pas entièrement dépensé, que le montant restant y soit affecté;

Que les travaux soient planifiés par monsieur Roger Garneau afin qu'ils soient effectués dans les semaines du mois de juillet.

#### **4.4 Désignation d'un maire substitut pour le conseil de la MRC**

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire substitut afin que soit représenté la Municipalité d'Upton lors des assemblées du conseil de la MRC d'Acton et ce, en cas d'absence de monsieur le maire, Yves Croteau;

**215-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit nommé monsieur Robert Leclerc à agir à titre de maire substitut en l'absence de monsieur Yves Croteau pour les séances du conseil de la MRC d'Acton.

#### **4.5 Campagne annuelle de la Fondation québécoise du cancer**

Considérant l'invitation de la mairesse de Sainte-Christine, madame Huguette Saint-Pierre-Beaulac à participer à la campagne de financement annuelle de la Fondation québécoise du cancer;

**216-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis un montant de 50,00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

#### **4.6 Règlement G-100-01-01 modifiant le règlement général de la Municipalité d'Upton**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 041-02-2009, le règlement numéro G-100-01 intitulé «Règlement général de la Municipalité d'Upton»;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de changer les dates où le stationnement sur rue est interdit ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2012;

**217-07-2012**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers présents qu'un règlement de ce conseil portant le numéro G-100-01-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **Stationnement de nuit durant l'hiver**

**Article 1** Le règlement numéro G-100-01 intitulé «Règlement général de la Municipalité d'Upton» est modifié à l'article 56 relatif au stationnement de nuit durant l'hiver, pour remplacer les termes «du 15 novembre au 15 avril» par ceux se lisant comme suit : «du 15 novembre au 31 mars».

## **Entrée en vigueur**

**Article 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **4.7 28<sup>ème</sup> colloque annuel de la zone Valmont**

Considérant le 28<sup>ème</sup> colloque de la zone Valmont qui aura lieu le 6 septembre prochain;

Considérant les coûts d'inscription au montant de 100,00 \$;

**218-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé participe à ce colloque et que tous les frais inhérents à cette journée lui soient remboursés.

### **4.8 Réfection du clocher du Vieux Moulin**

Considérant la demande de La Société Culturelle du Lys pour une aide financière municipale équivalent à 50% du coût des travaux avant taxes pour la réfection du clocher du Vieux Moulin;

Considérant que le coût des travaux s'élève à 4 682,75 \$, plus taxes;

**219-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité accorde une aide financière de 2 341,38 \$ à la Société Culturelle du Lys inc.

### **4.9 Budget révisé**

Ce point est reporté à l'ajournement de la présente assemblée du 17 juillet 2012 à 19 h 00.

### **4.10 Conversion au gaz des systèmes de chauffage au centre communautaire, à la caserne et à la mairie**

Considérant que la Municipalité pourrait recevoir une aide financière de 6 900,00 \$ de Gaz Métro pour la conversion au gaz pour le centre communautaire, la caserne et la mairie;

Considérant les soumissions reçues de l'entreprise Plomberie Chauffage St-Hyacinthe inc. pour le remplacement des systèmes de chauffage au centre communautaire, la caserne et la mairie aux montants suivants :

Mairie : 7 489,00 \$ plus les taxes;  
Centre communautaire et caserne : 10 684,00, plus les taxes;

Considérant que suite à l'analyse du dossier, des économies substantielles permettraient de financer le nouvel équipement en à peine deux ans;

**220-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le mandat soit donné à l'entreprise Plomberie Chauffage St-Hyacinthe inc. conditionnel à l'obtention de l'aide financière et de la conduction du projet par Gaz Métro.

#### **4.11 Campagne de financement de la Fondation Honoré-Mercier**

Considérant la campagne de financement annuel de la Fondation Honoré-Mercier dont le principal objectif est de doter leur service d'imagerie médicale d'une table de stéréotaxie et d'un mammotome dédiés à l'investigation du cancer du sein;

**221-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acheminé un montant de 50,00 \$ à la Fondation Honoré-Mercier pour les appuyer dans leur campagne de financement annuelle.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Offre de service de l'entreprise Educ Expert pour la formation en désincarcération automobile**

Ce point est retiré pour être traité au point 10.1 de l'ordre du jour.

#### **5.2 Offre de service de l'entreprise Educ Expert pour la formation d'opérateur d'autopompe**

Ce point est retiré pour être traité au point 10.1 de l'ordre du jour.

### **6. TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour les mois de juillet et août 2012**

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant les mois de juillet et août 2012 pour une somme de 9 570,00 \$ plus les taxes applicables;

**222-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit validé par madame Cynthia Bossé, directrice générale, le remplacement du pare-brise;

Que la quantité de pierres soit réduite de moitié pour la réfection des accotements et des fossés de la rue de Lilas;

Qu'un budget de 5 600,00 \$ soit approuvé pour les travaux à exécuter pour les mois de juillet et août 2012.

#### **6.2 Modification de la résolution 096-03-2012**

Considérant la résolution 096-03-2012 concernant l'achat d'asphalte pour les projets de resurfaçage du réseau routier de la Municipalité;

Considérant la soumission reçue de Pavages Maska inc. :

EB-10 : 87,00 \$/t.m.  
EB-5 : 91,00 \$/t.m.

**223-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit retenue la soumission de Pavages Masko inc.

Que soit modifiée la résolution 096-03-2012 afin de réduire la quantité d'asphalte à 200 tonnes;

Que les travaux d'asphalte soient exécutés durant la semaine du 16 juillet 2012.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Résultat des appels d'offres pour les services de puisatier spécialisé pour la reconstruction du puits no. 3**

Considérant les résultats obtenus pour l'appel d'offre concernant les services de puisatier spécialisé dans le cadre du travail à effectuer sur le puit #3;

Considérant que deux soumissionnaires n'étaient pas conformes;

Considérant que l'appel d'offres réalisé par la firme LVM ne présentait pas la déclaration du soumissionnaire relatif au respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres et ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

Considérant que l'appel d'offres réalisé ne présentait pas l'attestation fiscale émise par l'agence de revenu du Québec obligatoire et ce, depuis janvier 2012;

Considérant les recommandations de la firme LVM mandatée pour la préparation des appels d'offres et l'analyse des soumissions pour les services de puisatier spécialisé pour la reconstruction du puits no. 3 de produire un nouveau document d'appel d'offres en forage;

**224-07-2012**

En conséquence, **il proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Qu'aucune des soumissions reçues ne soit acceptée;

Que soit recommandé l'appel d'offres pour la fourniture de services spécialisés de puisatier;

Que soit traité des résultats de l'appel d'offres lors de l'ajournement de la présente assemblée au 17 juillet.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Demande de contribution financière pour l'édition 2012 de l'organisme Opération Nez rouge**

Considérant la demande de contribution financière pour l'édition 2012 de l'organisme Opération Nez rouge;

**225-07-2012**

Considérant le budget révisé et la politique d'aide financière aux organismes;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'organisme Opération Nez Rouge pour son édition 2012.

### **8.2 Soirée de Noël pour le personnel**

**226-07-2012**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit réservé le Vieux Moulin pour la tenue de la fête de Noël;

Que les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

Que les employés municipaux incluant ceux du service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

Qu'un budget d'environ 32,00 \$ par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

Qu'un budget de 500,00 \$ soit attribué pour l'animation de la soirée.

### **8.3 Politique familiale**

Considérant que le processus de mise sur pied de la politique familiale et des aînés est rendu à l'étape de consultation publique;

Considérant la nécessité d'organiser une journée dédiée à la famille afin d'intéresser un maximum de citoyens à participer à la consultation sur les projets proposés par le comité de la politique familiale;

Considérant que l'implication de l'école serait bénéfique afin d'aller chercher un maximum de famille pour le succès de la politique familiale;

Considérant qu'il est proposé la création d'une murale collective réalisée par les enfants de l'École de la Croisée;

Considérant que pour la réalisation de la murale, les services de madame Jacinthe Labrecque, artiste peintre seraient requis;

Considérant que lors de la journée familiale, il y a lieu de prévoir soit une épuchette de blé d'inde ou un dîner hot dog gratuit pour tous;

Considérant qu'au budget 2012, un montant de 2000,00 \$ était prévu pour l'élaboration de la politique familiale;

Considérant qu'avec l'activité de la murale organisée de concert avec l'École de la Croisée et madame Jacinthe Labrecque ainsi qu'avec la tenue d'une journée consacrée à la famille, un montant supplémentaire de 1000,00 \$ serait nécessaire;

**227-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit prévu un montant de 1000,00 \$ supplémentaire pour l'organisation d'une journée de consultation en vue de la mise sur pied de la Politique familiale présentement en cours;

Que madame Lyne Loiselle fasse la demande à l'École de la Croisée afin de solliciter leur implication pour le projet de murale collective;

Que soient retenus les services de madame Jacinthe Labrecque pour son assistance à la réalisation de la murale par les élèves de l'École de la Croisée.

#### **8.4 Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby**

Considérant que l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby vient à échéance;

**228-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que Lyne Loiselle, coordonnatrice aux loisirs fasse des vérifications auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe pour connaître les tarifs applicables pour ses services en matière de loisirs et de la possibilité de conclure une entente;

Qu'à une séance ultérieure, il soit décidé avec quelle Ville, la Municipalité d'Upton offrira des facilités en matière de loisirs à ses citoyens et citoyennes.

### **9. URBANISME**

#### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2012**

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2012 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

#### **9.2 Premier projet du règlement 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l agrandissement d'un usage dérogatoire**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone 112-P, que l'agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal excède 50 % de l'espace déjà utilisé par ledit usage et puisse occuper plus de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant ;

**Attendu que** les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2012-347) ;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ lors d'une séance du conseil tenu le 3 juillet 2012 ;

229-07-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc , appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que le premier projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit:

**Article 1      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l agrandissement d'un usage dérogatoire».

**Article 2      Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3      Agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal dans la zone 112-P**

Le règlement de zonage numéro 2002-90 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 22.2.3.1.2, d'un article se lisant comme suit :

**22.2.3.1.3      Dispositions particulières à la zone 112-P**

Dans la zone 112-P, malgré le paragraphe a) de l'article 22.2.3.1.2, l'agrandissement de l'espace utilisé par un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment principal ne doit pas excéder 85 % de l'espace déjà utilisé par ledit usage.

L'agrandissement d'un bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne doit pas occuper plus de 85 % de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Toutefois, dans le cas d'un usage «habitation communautaire» dérogatoire protégé par droits acquis, le nombre de chambres ne doit pas excéder 48.

**Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **9.3 Avis de motion concernant le second projet de règlement 2012-233**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présenté à la prochaine assemblée, le second projet de règlement 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l agrandissement d'un usage dérogatoire.

### **9.4 Délai expiré pour l'entreprise 9146-7670 Québec inc.**

Considérant la résolution 274-10-2011 qui donnait une seconde extension de six mois au délai accordé à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. concernant le non respect de la réglementation applicable à sa propriété en ce qui a trait à ses activités et à son utilisation;

Considérant que le délai est échu depuis le 30 juin 2012;

Considérant que les travaux de nettoyage sont en cours;

**230-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un délai supplémentaire soit accordé au propriétaire de l'entreprise 9146-7670 Québec inc. jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Offres de services de l'entreprise Educ Expert pour la formation en désincarcération automobile et pour la formation d'opérateur d'autopompe**

Considérant l'offre de services de l'entreprise Educ Expert relative à la formation en désincarcération automobile au montant de 6 346,62 \$, taxes incluses;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Educ Expert concernant la formation d'opérateur d'autopompe au montant de 6 346,62 \$, taxes incluses;

Considérant qu'il y a lieu d'étailler ces formations en 2012 et en 2013;

**231-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acceptée l'une des deux soumissions de l'entreprise Educ Expert pour la formation et ce, pour un montant de 6 346,62 \$, taxes incluses;

Que monsieur Yves Ricard, directeur du service de sécurité incendie, soit mandaté pour planifier avec Educ Expert la formation qu'il aura choisie pour 2012.

### **10.2 Trottoirs**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection des trottoirs les plus abîmés de la Municipalité;

**232-07-2012**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit planifiée la réfection des trottoirs des rues Mgr Desmarais, St-Éphrem et Principale;

Que tout soit mis en œuvre afin d'obtenir des soumissions pour l'ajournement de la présente assemblée, prévu pour le 17 juillet prochain.

#### **10.3 Avis de motion concernant la modification du règlement de stationnement de la Municipalité**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présenté à une assemblée ultérieure, un règlement, modifiant le présent règlement de stationnement de la Municipalité.

#### **10.4 Rapatriement de l'assurance emploi**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada;

ATTENDU QUE le taux de prestations est passé de 60% en 1990 à 57% en 1993 et à 55% en 1994;

ATTENDU QUE en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de 26 semaines et un « dénominateur » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage et que dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations;

ATTENDU QUE la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996 et que cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire;

ATTENDU QUE les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les deux premières semaines où cesse leur emploi et qu'à titre comparatif, nous sommes le pays industrialisé qui détient le délai le plus long;

ATTENDU QUE la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien et qu'au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;

ATTENDU QUE les délais administratifs s'amplifient alors que certains doivent attendre un mois avant de recevoir une décision concernant leur admissibilité au programme.

ATTENDU QUE depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, alors que la caisse est entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs et que depuis 1996 tous les gouvernements en place à Ottawa détournent les surplus de cette caisse représentant près de 60 milliards de dollars en les transférant dans d'autres postes budgétaires;

ATTENDU les démarches entreprises par la Municipalité de Saint-Siméon afin que soit rapatrié au Québec, le programme d'assurance emploi;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Siméon afin que soit rapatrié au Québec, le programme d'assurance emploi;

Que la Municipalité d'Upton propose au gouvernement fédéral le rapatriement de l'assurance emploi par un programme québécois;

Qu'un seul critère d'admissibilité soit pris en considération pour l'ensemble du territoire québécois, soit le nombre de semaines travaillées, reconnaissant le travail à temps partiel afin de mieux protéger l'ensemble des catégories de salariés;

Que soit établie la mesure spéciale d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

Que le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

Que le délai d'attente soit réduit à une semaine;

Que ce programme ne permette plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## 12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de juin 2012.

234-07-2012

**Il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2012.

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**235-07-2012**

**Il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger et **résolu à l'unanimité** des conseillers à 20 h 50 que la présente assemblée soit ajournée au mardi le 17 juillet 2012 à 19 h 00.

Yves Croteau  
Maire

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.